

SERVICE HABITAT

Affaire suivie par : Sylvie CARTON
☎ : 03.21.79.72.21
Mail : sylvie.carton@agglo-henincarvin.fr

Monsieur M. Jean-Claude PLICHARD
Commissaire Enquêteur
16 rue de la Bellacordelle
62 173 RIVIERE

SHAB/2019/12/13/8043

Objet : Aires d'accueil des gens du voyage
Projets de Courcelles-lès-Lens, Carvin et Libercourt
Mémoire en réponse au PV des observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité des PLU pour les projets d'aire d'accueil des communes reprises en objet, une enquête publique unique s'est déroulée du 12/11/19 au 27/11/19 inclus.

Vous avez été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille pour ce dossier. Aussi, suite à la clôture de l'enquête publique, vous nous avez transmis la synthèse des observations émises durant cette période, avec mémoire en réponse attendu pour le 20 décembre 2019 au plus tard.

Vous trouverez donc ci-dessous les éléments de réponse apportés par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin aux observations reprises dans votre procès-verbal.

1) Concernant le registre de Courcelles-lès-Lens :

- Des riverains de l'aire d'accueil de Courcelles-lès-Lens souhaiteraient pouvoir être raccordés au réseau d'assainissement à l'occasion de la réalisation de l'aire d'accueil.

Cette demande avait déjà été formulée en réunion de travail à la CAHC lors de laquelle Monsieur le Maire avait demandé que soit étudiée la possibilité de raccorder au réseau d'assainissement les deux logements qui jouxtent le terrain.

N'ayant pas d'opposition à cette requête, la Direction Générale des Services Techniques de l'agglomération étudie actuellement les possibilités de répondre favorablement à cette demande.

2) Concernant le registre de Libercourt :

- M. FATOUS Michel, riverain par le fond de sa parcelle avec le projet d'aire d'accueil, souhaite que soit reprise sa clôture, constituée aujourd'hui d'un soubassement en béton surmonté de briques, vestige d'un ancien bâtiment voisin. Il souhaite également que soit supprimé un regard se situant sur son terrain (lié certainement à ce bâtiment).

Le traitement de la limite du terrain avec ces fonds de jardin fait l'objet d'une attention particulière souhaitée par la Commune et la CAHC et intégrée par la maîtrise d'œuvre (doublage en clôture béton et merlon boisé prévus). Comme demandé, la suppression du regard sera prise en compte en phase chantier.

- Mme TAMBOZZO Catherine, propriétaire d'un logement actuellement en vente, s'estime lésée financièrement à cause de projet d'aire d'accueil, au vu des difficultés à faire aboutir les propositions d'achat qu'elle a pu avoir.

Je précise que Mme TAMBOZZO a en parallèle saisi directement la CAHC par mail, auquel la réponse suivante a été apportée par courriel en date du 29 novembre 2019 :

« Nous avons bien pris connaissance de votre situation que nous regrettons bien évidemment.

- Concernant le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur Libercourt, comme vous avez pu le constater sur le plan d'aménagement présenté par le Commissaire Enquêteur, le traitement paysager et l'insertion du site dans son environnement ont été des éléments importants pris en compte par la maîtrise d'œuvre, avec une attention toute particulière au niveau de la limite du terrain avec les fonds de jardin de la rue de la gare dont fait partie votre habitation (recul d'une douzaine de mètres avec merlon planté notamment).
- En matière de réalisation d'aires d'accueil sur le territoire, et notamment sur la Ville de Libercourt, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) ne fait que répondre aux obligations qui lui sont imposées par la loi, reprises dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sur la base de propositions de terrains faites par les communes.
- Pour rappel, la CAHC a pris en 2016 la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la suite des communes et doit créer à l'échelle de l'agglomération 121 places d'accueil pour les gens du voyage. A ce jour, une seule aire de 15 places existe sur la commune de Leforest. Cette aire, bien aménagée et bien gérée, à proximité immédiate d'habitations, vit aujourd'hui très bien et les occupants s'intègrent parfaitement au sein de la commune et du quartier.
- Par ailleurs, il est également précisé que cette mise en conformité avec la loi permettra de lutter efficacement contre ce qui, finalement, dégrade réellement la vie quotidienne dans les quartiers : les occupations sauvages et leur lot de dégradations habituelles (intervention de l'Etat très rapide et sans frais pour la collectivité en cas de stationnements illicites lorsqu'un territoire est en conformité avec la loi).
- Concernant votre demande d'indemnisation, nous ne pouvons malheureusement y donner une suite favorable car il n'y a pas de possibilité pour les agglomérations d'instaurer un régime d'indemnisation au profit des riverains d'aires d'accueil des gens du voyage. Cependant, la CAHC a mis en place un dispositif de soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux. Dans ce cadre, en partenariat avec la Région, nous pouvons financer jusqu'à 70 % des travaux envisagés par le ménage accédant (sous conditions), pouvant représenter une subvention globale de 28 000 €. Aussi, je vous invite à contacter le service Habitat pour avoir plus de renseignements sur ce dispositif au 03 21 79 72 21 (cette aide très intéressante peut être mise en avant dans le cadre de vos négociations de vente et répondre en partie à votre demande). »

- M. DEMECO et Mme VERBEKE de Oignies, font état de l'environnement du projet en rappelant l'existence d'un périmètre protégé (bâtiments classés monuments historiques, vestiges de l'époque minière inscrits à l'UNESCO). Ils souhaitent l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France et des garanties sur l'entretien des abords et espaces verts. Ils regrettent le délai réduit consacré à l'enquête.

Il est précisé que dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet de Libercourt, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (pour avis de l'ABF) a bien été consultée et a validé les propositions d'aménagement présentées (comme indiqué précédemment, la qualité des aménagements, le traitement paysager et l'intégration du site dans son environnement ont été des composantes importantes dans la définition du projet).

Par ailleurs, quand les terrains seront en fonctionnement, une gestion renforcée sera mise en place, avec une présence très régulière du gestionnaire sur le terrain, un contrôle des accès et sorties et un entretien rigoureux du site.

Enfin, il est rappelé qu'une réunion d'information et d'échanges avec les riverains du site (habitants de Libercourt et Oignies concernés par le projet d'aire d'accueil) a été organisée à Libercourt en date du 25 mars 2019.

3) Concernant le registre de Carvin : *Nombreuses critiques du projet émises avec dépôt d'une pétition dans le cadre de l'enquête publique, pétition reprenant les incivilités, nuisances liées à l'occupation illicite du site. Des contre-propositions sont également formulées dans la pétition.*

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux contre-propositions formulées :

- Pour le secteur « chemin de Willerval » (à côté de l'ancien hangar Beaucourt Roland ou à côté des ateliers de la Commune) : Ce secteur est concerné par un périmètre de ZAC, projet Habitat porté par la Commune de quelque 350 logements (délibération du Conseil Municipal créant la ZAC en date du 17 décembre 2009).

- Pour le secteur en bord à canal, zone du Château et secteur Gutenberg (à côté de la déchetterie) : cette zone est trop éloignée des équipements/services (notamment des écoles) pour l'aménagement d'une aire d'accueil qui reçoit des familles de gens du voyage avec enfants. De plus, ce site se trouve à proximité d'une station d'épuration ce qui n'est pas recommandé et acceptable pour ces familles, et à proximité voire dans le périmètre de la zone d'activités du Château, zone dédiée à l'accueil d'activités économiques.

Pour les terrains en bord à canal, la proximité immédiate de l'eau s'avère aussi dangereuse pour les enfants.

En ce qui concerne les nuisances et problèmes énumérés attribués à la présence de populations Roms, il est précisé que le projet d'aménagement est destiné à accueillir des personnes relevant de la catégorie « Gens du Voyage » au statut administratif différent. En effet, il convient d'éviter toute confusion ou tout amalgame puisque les gens du voyage relèvent d'une notion administrative désignant majoritairement des citoyens français au mode de vie itinérant.

Par ailleurs, l'aménagement, le traitement paysager et les équipements retenus pour ce projet d'aire d'accueil seront très qualitatifs (comme développé précédemment). Des équipements sanitaires individuels seront créés, avec également un comptage des fluides individualisé. Chaque famille règlera une redevance, avec un coût d'occupation par emplacement et par jour, et le paiement des fluides (eau/électricité) au réel. Enfin, comme pour n'importe quel lieu de vie de type copropriété ou terrain d'hébergement de plein air, un règlement sera adopté et devra être strictement respecté par les occupants, avec une gestion renforcée du site (comme développé précédemment).

A titre d'exemple pour le territoire, nous pouvons citer l'aire de Leforest d'une quinzaine de places. Cette aire, bien aménagée et bien gérée, à proximité immédiate d'habitations, vit aujourd'hui très bien et les occupants s'intègrent parfaitement au sein de la commune et du quartier.

Ce type d'aire d'accueil administrée par les collectivités, occupée par des familles de gens du voyage qui pour la plupart ont des enfants scolarisés dans l'école de secteur, ne doit pas être confondu avec les occupations illégales et sauvages précitées et leur lot de dégradations et nuisances.

Espérant avoir pleinement répondu à vos attentes et aux inquiétudes de certains riverains, je reste à votre entière disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président


Christophe PILCH

